

INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« SIENNA UNO »

Paris, le 09/12/2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « SIENNA UNO », géré par SIENNA GESTION.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Nous vous informons de la décision de SIENNA GESTION de fusionner votre Fonds dans le FCP « SIENNA COURT TERME ISR » (Part « FS-C ») afin de rationaliser et d'optimiser son offre de gestion.

L'opération de fusion-absorption (ci-après « l'Opération ») consiste à transférer la totalité des parts « P » (Code ISIN : FR0010250183) et des parts « I » (Code ISIN : FR0011078906) du Fonds « SIENNA UNO » (ci-après le « Fonds » ou le « Fonds Absorbé ») vers les parts « FS-C » (Code ISIN : FR001400EC14) du FCP « SIENNA COURT TERME ISR » (ci-après le « Fonds Absorbant »).

Plus concrètement, sur la valeur liquidative du 31/01/2025, votre Fonds « SIENNA UNO » cèdera les actifs qu'il détient en portefeuille puis fusionnera dans le FCP « SIENNA COURT TERME ISR » (Part FS-C).

L'Opération entraînera la dissolution de votre Fonds. Vous deviendrez automatiquement porteur de parts « FS-C » du Fonds « SIENNA COURT TERME ISR ».

A ce titre, votre investissement sera désormais exposé au risque lié à l'investissement en fonds de gestion alternative, au risque juridique et au risque de liquidité liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Votre Fonds, actuellement de type « multi-actifs », sera désormais classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». Toutefois, le Fonds Absorbant présente globalement un profil de gestion moins risqué que celui de votre Fonds, avec un indicateur de risque de niveau 1 sur 7 (au lieu de 2 sur 7 actuellement).

Un tableau comparatif des éléments modifiés dans le cadre de l'Opération concernant votre Fonds est présenté à la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » de la présente lettre.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'Opération, agréée par l'AMF en date du 07/11/2024, se réalisera sur la valeur liquidative du 31/01/2025.

Attention : pour le bon déroulement de l'Opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du Fonds Absorbé à compter du 24/01/2025 (15h00). Votre Fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'Opération sera celle du 24/01/2025.

Dès le 03/02/2025, vous pourrez de nouveau souscrire ou demander le rachat de tout ou partie des parts du Fonds Absorbant dont vous serez devenu détenteur.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Opération, vous pouvez demander sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 24/01/2025 (avant 15h00).

Quel est l'impact de l'Opération sur le profil de rendement / risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement / Risque** : Oui
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : Très significatif ¹



¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI (passant d'un niveau 2 à un niveau 1 sur 7) et sur l'évolution de l'exposition du Fonds à plusieurs typologies de risques tel que détaillé dans le tableau comparatif de la présente lettre.

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € |
RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 |
Code APE : 6430Z | Siège social : 21 boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

Quel est l'impact de l'Opération sur votre fiscalité ?

L'Opération est sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre le Fonds Absorbé « SIENNA UNO » et le Fonds Absorbant « SIENNA COURT TERME ISR » :

	Avant le 31/01/2025 SIENNA UNO (Parts « P » et « I ») Fonds Absorbé	A partir du 31/01/2025 SIENNA COURT TERME ISR (Part « FS-C ») Fonds Absorbant
Régime juridique et politique d'investissement		
Forme juridique*	FIA prenant la forme d'un FIVG	OPCVM
Classification	Fonds de type multi-actifs (combinant des actions, des obligations et des instruments monétaires).	Fonds classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».
Objectif de gestion*	L'objectif de gestion est de réaliser une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'Euro Short-Term Rate (ESTR) capitalisé Jour.	L'objectif de gestion est d'obtenir une performance (nette de frais de gestion) proche de celle de son indicateur de référence composé à 80 % de l'Euro Short-Term Rate Capitalisé jour et à 20 % de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans.
Durée de placement recommandée	2 ans minimum	6 mois minimum
Indicateur de référence	100 % Euro Short-Term Rate (ESTR) capitalisé jour	80 % Euro Short-Term Rate (ESTR) capitalisé jour 20 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans (coupons nets réinvestis).
Stratégie d'investissement*	<p>La stratégie d'investissement du Fonds repose sur la combinaison de différents niveaux d'allocations d'actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une allocation stratégique déterminée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Placements actions : jusqu'à 15 % de l'actif net du Fonds ; - Placements obligataires : jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds ; - Placements monétaires : jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds ; - Placements multi-actifs : jusqu'à 10 % de l'actif net du Fonds. • Une allocation tactique basée sur les éléments macro-économiques déterminant les anticipations d'évolution des différents marchés (actions, monétaires et obligataires). Sur la base de ces anticipations, le gérant module les choix de répartition entre les différentes classes d'actifs. • Une allocation prenant en compte les pondérations entre les différentes zones géographiques en fonction des anticipations et des opportunités offertes sur les marchés européens et les principales places financières internationales (pays du G8 hors Russie). <p>Le fonds est majoritairement investi en produits de la zone Euro mais ne s'interdit pas de profiter des opportunités offertes par les pays hors zone Euro dans la limite de 50 % de l'actif net du Fonds.</p> <p>Deux approches sont mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection d'OPC : les OPC sont sélectionnés en fonction de l'analyse du rapport risque / performance de chaque OPC. La sélection repose sur des critères quantitatifs (performance, analyse des risques, frais,...) complétés le cas échéant par des critères qualitatifs (process de gestion, reporting,...). - Gestion directe en ligne à ligne des placements « taux » : le gérant mettra en œuvre les stratégies suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de courbe consistant à sélectionner les points de la courbe des taux offrant le meilleur couple rendement / risque. - Stratégie de sélection des titres consistant à tirer parti du supplément de rémunération en fonction des risques de signatures et des perspectives de rendement. 	<p>Le style de gestion discrétionnaire du Fonds repose sur la combinaison de différentes stratégies : en fonction du scénario arrêté par le comité d'investissement de la société de gestion, le gérant sélectionne les titres offrant le meilleur couple rendement/risque. Il module son allocation en fonction de ses anticipations et des conditions de marché. Il choisit les titres en prenant en compte plusieurs critères tels que : la maturité, la notation, le rendement ou le secteur.</p> <p>A la différence d'une gestion indiciaire, elle intègre les anticipations du gérant concernant l'évolution des marchés et sa sélection de valeurs</p> <p>Les axes principaux de la gestion sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sensibilité aux taux d'intérêt qui sera comprise entre 0 et 2. - Le gérant fait varier la sensibilité du portefeuille entre ces bornes, en fonction de ses anticipations des variations du niveau des taux d'intérêt de la zone Euro. Le fonds a pour objectif d'investir sur des échéances courtes, mais sans contrainte de maturité. - Le ou les segments de la courbe des taux à privilégier ; - Le degré d'exposition au risque crédit et la répartition des émetteurs. La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. <p>Le Fonds est investi dans des obligations, titres de créance ou instruments de marché monétaire d'émetteurs publics et/ou privés, sans contrainte de maturité. La répartition entre dette publique et dette privée peut être revue par la société de gestion selon les conditions de marché.</p> <p>Les investissements ayant une maturité supérieure à deux ans représenteront 15 % minimum de l'actif net du Fonds.</p> <p>Le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de leur potentiel d'appréciation.</p>

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Entre 0 et 3	Entre 0 et 2
Prise en compte de critères extra-financiers	Non Le Fonds relève de l'article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019 (dit « Règlement SFDR »)	Oui Le Fonds relève de l'article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019 (dit « Règlement SFDR »)

Modification du profil de rendement / risque			
Niveau de risque sur une échelle de 1 à 7	<p>INDICATEUR DE RISQUE (SRI)</p>	<p>INDICATEUR DE RISQUE (SRI)</p>	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	<ul style="list-style-type: none"> -Risque actions [0% ;15%] -Risque actions de petites et/ou moyennes capitalisations [0% ;15%] <p>Risques inexistants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Risque juridique et risque de liquidité, liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres [Néant] -Risque lié à l'investissement en OPC de gestion alternative [Néant] 	<ul style="list-style-type: none"> -Risque actions [0% ;10%] -Risque actions de petites et/ou moyennes capitalisations [0% ;10%] <p>Introduction de nouveaux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Risque juridique et risque de liquidité, liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres [0 ;100%] -Risque lié à l'investissement en OPC de gestion alternative [0 ;10%] 	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : <ul style="list-style-type: none"> - - + +

Frais			
Frais de gestion directs maximum	<p><u>Part « P »</u> : 0,75 % maximum l'an</p> <p><u>Part « I »</u> : -0,25 % maximum l'an (jusqu'à 100 millions d'euros) -0,15 % maximum l'an au-delà.</p>	<u>Part « FS-C »</u> : 0,20 % maximum l'an	
Frais indirects maximum	<u>Parts « P » et « I »</u> : 0,50 % maximum l'an	<u>Part FS-C</u> : Non significatifs	
Commission de surperformance	<p><u>Part « P »</u> : 20 % de la différence entre la performance de l'Actif net du Fonds et celle de son Indicateur de Référence l'Euro Short-Ter Rate capitalisé Jour.</p> <p><u>Part « I »</u> : 20 % de la différence entre la performance de l'Actif net du Fonds et celle de son Indicateur de Référence l'Euro Short-Ter Rate capitalisé Jour + 0,50 %.</p>	<u>Part FS-C</u> : Aucune commission de surperformance n'est perçue.	
Commission de souscription dont les droits d'entrée ajustables acquis	<u>Parts « P » et « I »</u> : 3 % maximum	<u>Part FS-C</u> : 1 % maximum	

Modalités de souscriptions / rachats		
Décimalisation des parts	Les parts « P » et « I » ne sont pas décimalisées (souscriptions et rachats de parts entières).	Les parts « FS-C » sont décimalisées en cent-millièmes de part.
Abaissement du montant minimum de souscription	<p><u>Part « P »</u> : Une (1) part (souscription initiale).</p> <p><u>Part « I »</u> : 10 millions d'euros, à l'exception des fonds nourriciers dont la souscription initiale nécessite une (1) part (souscription initiale)</p>	<u>Part « FS-C »</u> : Aucune condition minimum n'est requise.

Informations pratiques		
Dénomination	SIENNA UNO	SIENNA COURT TERME ISR
Code ISIN	Part « P » : FR0010250183 Part « I » : FR0011078906	Part « FS-C » : FR001400EC14
Clôture de l'exercice social	Dernier jour de bourse du mois de décembre	Dernier jour de bourse du mois de mars

* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 07/11/2024.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (« DIC ») et du prospectus du Fonds qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC ainsi que le prospectus et la fiche Reporting du Fonds sont disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

Annexes

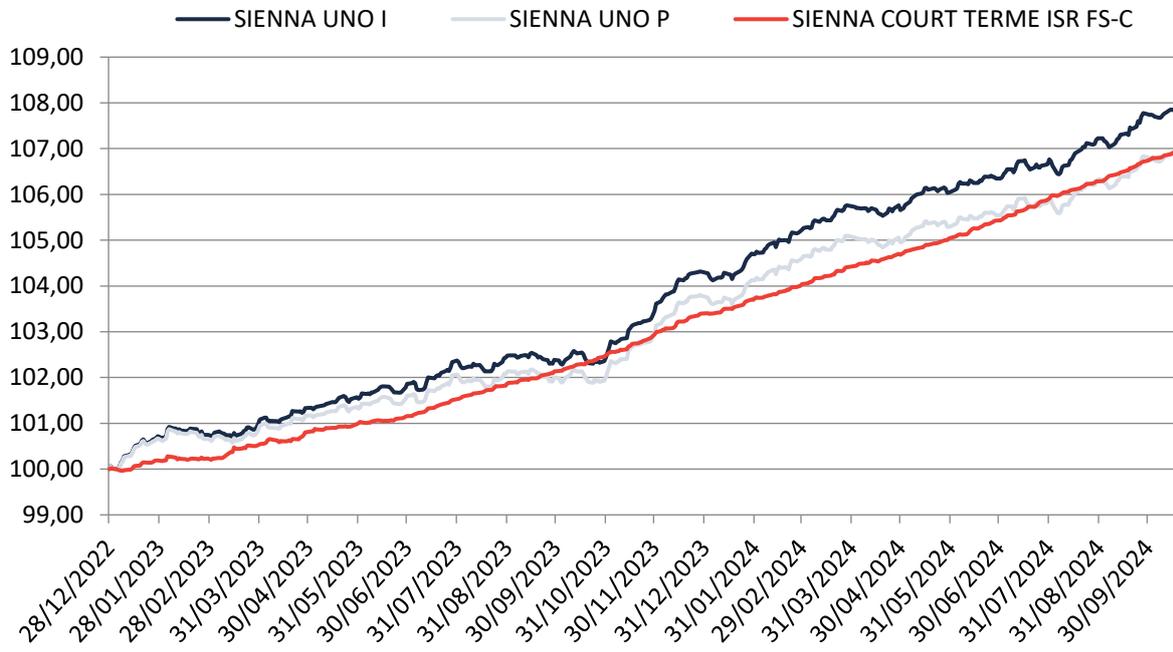
Afin d'appréhender la fusion de votre Fonds, vous trouverez :

- **En Annexe 1**, le graphique comparatif entre la performance du Fonds Absorbé et celle du Fonds Absorbant,
- **En Annexe 2**, les informations relatives au calcul de la parité de fusion.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

SIENNA GESTION

ANNEXE 1 – GRAPHIQUE COMPARATIF DE LA PERFORMANCE DU FONDS ABSORBE ET DU FONDS ABSORBANT



ANNEXE 2 – INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE DE FUSION

Afin de déterminer le nombre de parts « FS-C » du FCP « SIENNA COURT TERME ISR » vous revenant, la parité d'échange suivante sera appliquée :

Valeur liquidative (VL) de la part « P » du FCP « SIENNA UNO »
Valeur liquidative (VL) de la part « FS-C » du FCP « SIENNA COURT TERME ISR »

Valeur liquidative (VL) de la part « I » du FCP « SIENNA UNO »
Valeur liquidative (VL) de la part « FS-C » du FCP « SIENNA COURT TERME ISR »

Ainsi, à titre indicatif, si la fusion était intervenue sur la Valeur Liquidative du 21/10/2024 :

Pour les porteurs de parts « P » du fonds « SIENNA UNO » :

Un porteur de parts « P » du FCP « SIENNA UNO » aurait reçu à l'issue de la fusion, pour 1 part « P » du FCP « SIENNA UNO », **0,126 part « FS-C » du FCP « SIENNA COURT TERME ISR »**, sur la base du rapport suivant :

VL de la part « P » du FCP « SIENNA UNO » (13,521 euros) = **0,126 part « FS-C »**
VL de la part « FS-C » du FCP « SIENNA COURT TERME ISR » (107,002 euros)

Pour les porteurs de parts « I » du fonds « SIENNA UNO » :

Un porteur de parts « I » du FCP « SIENNA UNO » aurait reçu à l'issue de la fusion, pour 1 part « I » du FCP « SIENNA UNO », **0,114 part « FS-C » du FCP « SIENNA COURT TERME ISR »**, sur la base du rapport suivant :

VL de la part « I » du FCP « SIENNA UNO » (12,295 euros) = **0,114 part « FS-C »**
VL de la part « FS-C » du FCP « SIENNA COURT TERME ISR » (107,002 euros)

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée, les porteurs du FCP « SIENNA UNO » qui n'auraient pas droit à un nombre entier de parts « FS-C » du FCP « SIENNA COURT TERME ISR » se verraient attribuer le solde jusqu'en cent-millièmes de part.